



Assemblée générale

Distr. limitée
1er novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 95 d) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Nigéria : *projet de résolution

Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998 et 54/224 du 22 décembre 1999,

Reconnaissant que les petits États insulaires en développement, étant donné leur taille, leurs ressources limitées, le fait qu'ils sont géographiquement dispersés et isolés des marchés, sont confrontés à des difficultés spéciales et particulièrement vulnérables sur les plans écologique et économique dans les efforts qu'ils font pour parvenir au développement durable, et que cette situation est exacerbée par la mondialisation et par la libéralisation des échanges,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action issu de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

Rappelant également le rapport de la Commission du développement durable, constitué en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁴,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note du rapport du deuxième atelier de l'Alliance des petits États insulaires consacré aux changements climatiques, aux négociations, à la gestion et à la stratégie, qui s'est tenu à Apia du 26 juillet au 4 août 2000⁵,

Notant que les petits États insulaires en développement ont fait des efforts significatifs pour appliquer, aux niveaux national et régional, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et qu'ils ont besoin de recevoir un appui financier suffisant de la part de la communauté internationale,

Reconnaissant les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe chargé des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement,

Se félicitant que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis ait offert d'accueillir en décembre 2000 le premier Atelier de l'Alliance des petits États insulaires consacré au Protocole relatif à la sécurité biologique et que le Gouvernement chypriote ait offert d'accueillir en janvier 2001 le troisième Atelier de l'Alliance consacré aux changements climatiques, à l'énergie et aux préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable,

Consciente de la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui ont été présentés à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement tenue à New York du 24 au 26 février 1999⁶,

Notant avec satisfaction que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays donateurs et institutions,

1. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en œuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

³ Voir A/S-22/2.

⁴ A/55/185.

⁵ A/C.2/55/3.

⁶ Voir A/S-22/4.

développement² ainsi que la Déclaration⁷ et le document récapitulatif⁷ adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire, et prie les organes et institutions pertinents des Nations Unies et les commissions et organisations régionales de prévoir, dans leurs programmes respectifs, des mesures visant à assurer l'application du Programme d'action;

2. *Invite* les institutions pertinentes des Nations Unies qui préparent l'examen des progrès accomplis en dix ans dans la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁸ à arrêter des mesures propres à assurer l'application effective du Programme d'action;

3. *Appelle* les États Membres, en particulier la communauté de donateurs, ainsi que les organes et institutions pertinents des Nations Unies et les commissions et organisations régionales, à soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action en leur fournissant notamment des ressources techniques et financières adéquates, compte tenu de la Déclaration et du document récapitulatif;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies de soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour relever les défis de la mondialisation, y compris dans le domaine de l'information et des technologies de la communication, et de renforcer les moyens dont ils disposent pour pouvoir profiter des avantages qu'apporte la mondialisation et pour en atténuer les effets;

5. *Invite* toutes les parties prenantes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités définies pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action et en assurer efficacement le suivi;

6. *Demande instamment* à toutes les organisations pertinentes de mener d'urgence à bien leurs travaux relatifs à l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement et décide d'attendre, pour se prononcer sur le classement des pays les moins avancés, que ces travaux soient suffisamment avancés pour éclairer comme il convient le débat qu'appelle cette décision;

7. *Se félicite* du renforcement du Groupe qui s'occupe des petits États insulaires en développement au Département des affaires économiques et sociales et prie le Secrétaire général de renforcer encore ce groupe, notamment en le reliant de manière permanente au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant les petits États insulaires en développement, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court ou à long terme en matière de renforcement des capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

⁷ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁸ *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
